Communication - Réseau Câblé - Société Comtoise de Vidéocommunication - Convention de raccordement et d'abonnement des écoles primaires et maternelles publiques de la Ville de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par contrat en date du 24 avril1989, la Ville de Besançon a confié la concession d'établissement et d'exploitation sur son territoire d'un réseau câblé de vidéocommunication à la Société Comtoise de Vidéocommunication.

Dans le cadre de la politique que la Ville souhaite mener en direction des écoles, leur raccordement au réseau câblé constitue un enjeu important, notamment dans la perspective du développement du canal local mais aussi afin de bénéficier des programmes de la chaîne EDUCABLE et à terme, permettre l'initiation aux langues étrangères.

Il a donc été décidé de passer avec la Société Comtoise de Vidéocommunication une convention fixant les conditions de raccordement et d'abonnement au réseau câblé des écoles primaires et maternelles publiques de la Ville, selon les modalités suivantes :

1) Objet

Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Comité de Pilotage du Câble du 20 janvier 1993, l'Opérateur s'engage à assurer :

- le câblage jusqu'à la limite de propriété (domaine public)
- l'installation d'un point de raccordement collectif à l'intérieur de chaque école et dans un bâtiment scolaire laissé au choix de la Ville.

2) Écoles concernées dans les zones de l'actuel plan de câblage

Seront raccordées les écoles primaires et maternelles qui peuvent techniquement être desservies par le réseau câblé dans les zones considérées, à savoir :

- 50 écoles maternelles
- 40 écoles primaires

3) Planning de réalisation

Il est prévu que le raccordement des écoles se fasse selon le degré de facilité et de proximité du réseau et non zone par zone.

Pour l'année 1993, l'Opérateur s'engage à procéder au raccordement des écoles suivantes :

- Zone 3

Saint-Ferjeux - Primaire et Maternelle Jean Jaurès

30, rue du Caporal Peugeot

- Zone 8

Saint-Claude Maternelle Camus

18, rue Hugues 1er

⁻ Zone 13

Bregille Primaire et Maternelle Bregille Plateau

12 et 14, rue Heitz.

Ce premier programme de raccordement ne nécessite aucune intervention de travaux de la part de la Ville.

Ultérieurement, un programme annuel de réalisations sera proposé pour l'année suivante, par l'Opérateur à la réunion du Comité de Pilotage de fin d'année.

4) Coût du raccordement

L'opérateur prend à sa charge le câblage jusqu'au point de limite de propriété (domaine public).

L'opérateur assure en domaine privé la fourniture et pose du câble en aérien, souterrain ou façade, mais ne prend pas en charge les travaux de génie civil liés à l'enfouissement des câbles.

5) **Abonnements**

Il est convenu, d'un commun accord, que les abonnements seront gratuits pour l'établissement scolaire dans la limite de trois téléviseurs, sauf pour les logements de fonction d'enseignants, de concierges ou les logements occupés par des tiers.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter cette convention et à autoriser M. le Maire à signer le document à intervenir.

Mme FOLSCHWEILLER: Je voulais poser une question sur le coût là encore global du câblage des écoles parce que je me souviens qu'on avait eu une discussion en commission scolaire en novembre 1991 et je m'étais inquiétée à l'époque des crédits d'investissement consacrés au câblage des écoles car on nous disait notamment que certains équipements en matériel devaient être compatibles avec le câble et qu'il fallait mettre en place de nouveaux matériels. Pour l'instant on n'a aucun chiffre et j'ai du mal de croire que tout va être gratuit comme on nous le dit dans le rapport : l'installation, l'abonnement gratuit, je voudrais savoir si c'est simplement la première année qui va être gratuite ; les philanthropes, je m'en méfie un peu. J'aimerais donc avoir des chiffres précis sur le coût global, je dis bien global, du câble c'est-à-dire l'installation, l'abonnement, les changements de matériels dans les écoles.

M. FUSTER: Tout est indiqué dans ce rapport et je ne comprends pas ce que veut Mme FOLSCHWEILLER. En ce qui nous concerne nous, Ville, sur le problème du raccordement, il est précisé que nous aurons une prise installée dans l'école. A partir de là ce sera effectivement à la charge de la Ville, mais l'abonnement est prévu gratuit pour trois téléviseurs maxi par école, ce qui paraît logique.

Mme FOLSCHWEILLER: Pendant combien de temps?

M. FUSTER: C'est une convention qu'on signe avec Citévision définitivement. C'est simplement un avenant que nous faisons à une convention qui n'a pas de date limite.

Mme FOLSCHWEILLER: Qui va payer? Je pose la question parce que rien n'est gratuit nulle part.

M. FUSTER: C'est une convention que nous avons avec Citévision qui nous a payé bien d'autres choses Madame, ça ne fait qu'ajouter aux prestations que nous donne cette Société en contrepartie de la cession qu'on lui a faite.

Mme FOLSCHWEILLER: Comment arrivent-ils à s'en sortir?

M. FUSTER : Ce n'est pas notre problème, Madame FOLSCHWEILLER.

Mme FOLSCHWEILLER : Si ! C'est quand même notre problème quelque part.

M. FUSTER: On ne va quand même pas se plaindre que la mariée est trop belle!

Mme FOLSCHWEILLER: Je me souviens du contrat signé entre Citévision et l'Office d'HLM, on pourrait en reparler!

M. FUSTER: Ils sont en train de réfléchir avec les HLM.

Mme FOLSCHWEILLER: Je crois qu'il faut être prudent.

M. FUSTER: Pour l'instant nous avons une convention en bonne et due forme qu'on va d'ailleurs signer demain entre le Maire et le Président de Citévision. Cette convention est résumée dans ce rapport et je crois que les termes sont très clairs. Le coût à notre charge est celui du raccordement des téléviseurs à la prise prévue à l'intérieur des établissements.

Mme FOLSCHWEILLER: Est-ce que le coût a été chiffré?

M. FUSTER: Non, car cela dépendra des travaux à réaliser.

M. VUILLEMIN: Il faut distinguer deux choses, d'une part le raccordement et l'abonnement, Vincent FUSTER vient d'en parler, et d'autre part l'exploitation. Alors bien sûr il faut qu'il y ait le matériel adéquat dans les écoles ; on a, de mémoire, au moins la moitié des écoles qui disposent de téléviseurs compatibles. Le reste du matériel sera renouvelé sur plusieurs années, avec les tranches annuelles d'investissement qui servent à l'achat de matériel audiovisuel, etc. dans les écoles. Les choses sont claires. S'il faut trois ans, ce sera trois ans, s'il faut quatre ans, ce sera quatre ans.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Information - Communication, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, adopte ces propositions.